

**Assemblée générale**

Distr. limitée  
10 février 2015  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Cinquante-deuxième session  
Vienne, 2-13 février 2015

**Projet de rapport****III. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015**

1. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 5 de l'ordre du jour, "Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015".
2. Les représentants de l'Allemagne, de la Colombie, de l'Égypte, de la France et du Japon ont fait des déclarations au titre du point 5. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:
  - a) "Blue Dot – Shaping the Future, la mission menée à bord de la Station spatiale internationale par l'astronaute allemand de l'ESA Alexander Gerst", par le représentant de l'Allemagne;
  - b) "Activités et contributions de l'Italie à la Station spatiale internationale", par le représentant de l'Italie;
  - c) "Les informations satellitaires au service de la santé dans le monde", par le représentant du Japon;

V.15-00991 (F)



Merci de recycler 

d) “Le Bureau des affaires spatiales et ses partenaires encouragent l’observation de la Terre pour assurer le respect des engagements mondiaux en matière de réduction des risques de catastrophe et de développement durable”, par le Bureau des affaires spatiales.

4. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Document de séance intitulé “Projet de plan de travail révisé pour un mécanisme de délibération coopérative concernant le thème de l’espace et du développement durable: rapprochement du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique et du Sous-Comité scientifique et technique” (A/AC.105/C.1/2015/CRP.15);

b) Note du Secrétariat intitulée “Rio+20 et au-delà: vers un programme de développement pour l’après-2015” (A/AC.105/C.1/2015/CRP.26);

c) Document de séance intitulé “Première réunion du groupe d’experts sur l’espace et la santé mondiale, tenue le 5 février 2015: Rapport sur le projet de mandat, le plan de travail et les considérations initiales” (A/AC.105/C.1/2015/CRP.29);

d) Note du Président sortant, du Président en exercice et du Président entrant du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique intitulée “UNISPACE+50, thème pour 2018 du Sous-Comité scientifique et technique, du Sous-Comité juridique et du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique” (A/AC.105/C.1/2015/CRP.30).

5. Le Sous-Comité a rappelé que, dans sa résolution 69/85, l’Assemblée générale avait réaffirmé la nécessité de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par l’ONU pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d’autres domaines connexes, et avait reconnu que l’importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local devait être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d’action et leur mise en œuvre, notamment en déployant des efforts visant à réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet, y compris en appliquant la Déclaration du Millénaire et en contribuant au processus du programme de développement pour l’après-2015.

6. Le Sous-Comité a également rappelé que, dans cette résolution, l’Assemblée générale avait encouragé les États Membres, à cette fin, à insister pour qu’il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l’intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l’utilisation de données géospatiales de source spatiale.

7. Le Sous-Comité a noté le rôle efficace des sciences et techniques spatiales, de leurs applications et des informations géospatiales dans des domaines tels que la télésanté et la télé-épidémiologie, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, le changement climatique, la protection de l’environnement, le développement urbain et rural et la surveillance de la Terre, ainsi que leur contribution au développement économique, social et culturel.

8. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un débat sur l'espace et le développement durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 avait été organisé par le Bureau des affaires spatiales le 15 octobre 2014, lors des délibérations en séance plénière de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale sur la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

9. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que la onzième séance informelle ouverte de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), intitulée "Les outils spatiaux au service du développement sur la Terre: contribution des techniques et applications spatiales au programme de développement pour l'après-2015", avait été organisée par le Bureau des affaires spatiales le 14 mai 2014 à New York. Il a en outre noté qu'un débat de haut niveau d'une demi-journée sur les informations spatiales au service du développement serait organisé à l'occasion de la Conférence ONU/Allemagne prévue à Bonn du 26 au 28 mai 2015.

10. Quelques délégations ont prié instamment ONU-Espace de continuer d'étudier comment les sciences et les techniques spatiales et leurs applications pouvaient contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et du programme de développement pour l'après-2015.

11. L'avis a été exprimé que les objectifs de développement durable ne devaient pas être renégociés en vue d'y inclure les techniques spatiales, étant donné les progrès accomplis par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable. La délégation qui a exprimé cet avis a estimé que les techniques spatiales pouvaient constituer un outil essentiel pour mesurer, surveiller et évaluer la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

12. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité devrait poursuivre ses travaux d'intégration des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.

13. L'avis a été exprimé qu'il était important de prolonger les débats sur l'utilisation des techniques spatiales pour le développement socioéconomique dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et que le partage efficace des données spatiales demeurerait l'un des meilleurs moyens de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux conformément à ce programme.

14. L'avis a été exprimé que les activités spatiales devraient être considérées comme un facteur efficace de croissance économique et d'innovations bénéfiques à l'humanité, et que l'expansion des utilisations pacifiques de l'espace favoriserait un développement équitable et équilibré.

15. L'avis a été exprimé que la communauté internationale et, en particulier, les pays développés, devraient davantage contribuer à remédier aux lacunes scientifiques et technologiques existantes en renforçant les capacités des pays en développement et en partageant avec eux leur savoir-faire, faute de quoi l'objectif d'un développement mondial profitant à tous pourrait s'avérer irréalisable.

16. Il a également été dit qu'il importait de combler les inégalités de compétences en matière de techniques spatiales et que le transfert des connaissances dans ce domaine demeurerait un facteur déterminant pour renforcer les capacités nationales des États Membres, qui pourraient ainsi apporter une contribution importante aux efforts visant à accroître la viabilité de l'environnement spatial.

17. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail plénier a été convoqué de nouveau sous la présidence de V. K. Dadhwal (Inde). À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail plénier, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

## V. Débris spatiaux

18. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 7 de l'ordre du jour, "Débris spatiaux".

19. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, du Brésil, du Canada, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Pakistan, de la Suisse et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 7. Une déclaration a été faite sur ce point par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d'autres États membres.

20. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:

a) "Mises à jour sur l'environnement, les opérations et la modélisation concernant les débris spatiaux aux États-Unis", par le représentant des États-Unis;

b) "Aperçu des activités annuelles du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC)", par le représentant des États-Unis;

c) "Aperçu des activités menées en France en 2014 dans le domaine des débris spatiaux", par le représentant de la France;

d) "Le centre de données de l'Institut de mathématiques appliquées Keldysh: traitement et analyse des informations relatives aux débris spatiaux obtenues par le réseau ISON", par le représentant de la Fédération de Russie;

e) "La mission Remove DEBRIS", par le représentant du Royaume-Uni;

f) "Activités de réduction des débris spatiaux menées par l'Agence spatiale européenne en 2014", par l'observateur de l'Agence spatiale européenne.

21. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Documents concernant la recherche nationale sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire et les problèmes relatifs à leur collision avec des débris spatiaux, dans lesquels étaient reproduites les réponses reçues d'États Membres et d'organisations internationales sur la question (A/AC.105/C.1/109 et Add.1, A/AC.105/C.1/2015/CRP.7, A/AC.105/C.1/2015/CRP.8 et A/AC.105/C.1/2015/CRP.16);

b) Document de séance intitulé "Recueil des normes adoptées par les États et les organisations internationales en vue de réduire les débris spatiaux" (A/AC.105/C.1/2015/CRP.9).

22. Le Sous-Comité s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant de débris spatiaux et a encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à appliquer

volontairement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

23. Le Sous-Comité est convenu que les États, en particulier ceux qui poursuivaient des programmes spatiaux, devraient accorder davantage d'attention aux problèmes des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux équipés de sources d'énergie nucléaire, et des débris spatiaux, ainsi qu'à la rentrée de ces débris dans l'atmosphère et à d'autres aspects de la question.

24. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que quelques États appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et/ou aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux, et que d'autres avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces Lignes directrices.

25. Le Sous-Comité a observé que d'autres États utilisaient les Lignes directrices du Comité de coordination interagences et le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux comme références pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales. Il a aussi noté que d'autres États avaient coopéré dans le cadre du programme de l'ESA relatif à la connaissance de l'environnement spatial pour traiter la question des débris spatiaux.

26. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des États avaient adopté un certain nombre de méthodes et de mesures concrètes pour réduire les débris spatiaux (amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, réorbitation de satellites, passivation, procédures de fin de vie et développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux, notamment).

27. Le Sous-Comité a noté que l'on menait des recherches dans les domaines des techniques d'observation et de surveillance continue des débris spatiaux, de la prévision de la rentrée de débris dans l'atmosphère, de l'établissement de modèles d'évitement des collisions et du calcul des probabilités de collision, de la maintenance en orbite de satellites par des robots et des techniques permettant de protéger les systèmes spatiaux des débris spatiaux et de limiter la création de nouveaux débris.

28. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les textes issus des délibérations des groupes de travail du Sous-Comité, tels que le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité, devraient être officiellement présentés au Sous-Comité juridique pour qu'il les examine.

29. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait continuer d'améliorer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient coopérer en vue de l'élaboration de règles juridiquement contraignantes sur les débris spatiaux, y compris ceux résultant de plates-formes spatiales équipées de sources d'énergie nucléaire.

30. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les questions relatives aux débris spatiaux pouvaient être traitées de façon efficace par la mise en œuvre volontaire de mesures de réduction des débris spatiaux dans le cadre de mécanismes nationaux.

31. Quelques délégations ont estimé que les pays ayant des programmes spatiaux très avancés devraient assumer leurs responsabilités dans le domaine des débris spatiaux et éviter d'imposer aux pays ayant des programmes spatiaux naissants de devoir assumer des coûts liés à la réduction et à l'élimination de ces débris, et qu'une solution devait être recherchée, en particulier pour les débris spatiaux de grandes dimensions susceptibles de se décomposer en plusieurs fragments, qu'il serait coûteux d'éliminer.
32. Quelques délégations ont estimé que le Comité devrait être informé des mesures de réduction des débris spatiaux, en particulier par les États qui étaient largement responsables de la création de ces débris et par ceux qui avaient les moyens d'intervenir pour les réduire.
33. L'avis a été exprimé que la soumission, par tous les pays menant des activités spatiales, de rapports sur l'application des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux augmenterait la transparence et renforcerait la confiance entre les États Membres.
34. Quelques délégations ont estimé que les pays en développement devraient bénéficier d'une assistance technique des puissances spatiales pour la surveillance, la réduction et l'élimination des débris spatiaux.
35. Quelques délégations ont estimé que le partage de savoir-faire, de données et de méthodes d'analyse entre les États était essentiel pour mettre en place des stratégies de réduction et des mesures correctives efficaces.
36. Selon un point de vue, étant donné que les débris spatiaux avaient été créés par les opérations passées des pays déjà présents dans l'espace, ces derniers devraient aider les pays ayant des programmes spatiaux naissants à appliquer des mesures de réduction des débris spatiaux en leur fournissant des systèmes d'analyse des risques par évaluation des conjonctions et des systèmes de veille spatiale permettant une surveillance en temps réel des objets spatiaux, et en leur apportant un soutien scientifique et technologique, y compris en mettant à leur disposition à faible coût les technologies appropriées.
37. L'avis a été exprimé qu'un mécanisme devrait être élaboré pour aider les nations spatiales émergentes ne disposant pas de ressources financières et technologiques suffisantes à se conformer à l'ensemble de lignes directrices relatives à la réduction des débris.
38. Quelques délégations ont dit que toute information pertinente concernant la rentrée de débris spatiaux dans l'atmosphère devrait être soigneusement et rapidement transmise aux pays susceptibles d'être touchés.
39. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que, dans le cadre de l'élimination de débris spatiaux, aucun État ne devrait intervenir unilatéralement sur un objet spatial appartenant à un autre État, à moins que cette intervention n'ait fait l'objet de consultations et d'un accord avec l'État d'immatriculation de cet objet spatial.
40. L'avis a été exprimé qu'un mécanisme consultatif, sur le modèle du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales et de l'Équipe sur les objets géocroiseurs, devrait être mis en place pour étudier des solutions au problème des débris spatiaux.

41. L'avis a été exprimé qu'il était nécessaire d'élaborer et d'adopter un cadre politique, juridique et institutionnel pour assurer le nettoyage en orbite de l'environnement spatial.
42. L'avis a été exprimé que des efforts coordonnés étaient indispensables pour régler les aspects technologiques et financiers de l'élimination des débris.
43. L'avis a été exprimé que la recherche devrait se concentrer sur l'élimination des petits débris spatiaux, qui sont difficiles à localiser et à identifier, et qu'un cadre juridique devrait être mis en place, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour appuyer les activités de nettoyage de l'environnement spatial.
44. L'avis a été exprimé qu'une attention particulière devrait être accordée aux mesures de réduction des débris, telles que l'élimination de gros engins spatiaux et d'étages orbitaux de lanceurs ayant cessé d'être opérationnels.
45. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le recueil des normes adoptées par les États et les organisations internationales en vue de réduire les débris spatiaux, élaboré à l'initiative de l'Allemagne, du Canada et de la République tchèque, était disponible sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, et il a encouragé les États Membres à l'enrichir ou à l'actualiser.
46. Ayant pris note du paragraphe 12 de la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité est convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à soumettre des rapports concernant la recherche sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision de tels objets avec des débris spatiaux et la façon dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.
-